

LE REGLEMENT INTERIEUR

Du Char à Voile Boulonnais

Article 1 : Zone de roulage :

Du 15 septembre au 15 juin, Toute la plage est autorisée sauf zone fréquentée par les badauds
Du 16 juin au 14 septembre il est interdit de rouler dans la zone de baignade surveillée, cette zone est déterminée sur le panneau au niveau de la descente à bateaux.

Les pilotes licenciés de niveau 4 roulant librement sur la plage doivent impérativement prévenir le club de leur arrivée et se présenter au responsable technique afin de connaître les zones dangereuses sur la plage, les parcours écoles mis en place et comment les traverser.

Article 2

Le port du casque et des chaussures fermées est obligatoire, bijoux interdits

Article 3 : assurance

Tout pratiquant doit posséder une licence fédérale délivrée par le club,

Le pratiquant s'engage à avoir répondu négativement à toutes les questions du questionnaire d'auto-évaluation de santé

Votre licence vous couvre en responsabilité civile et nous vous conseillons vivement de souscrire à une assurance complémentaire pour vous-même : « individuel accident »

Article 4 : Consignes de sécurité :

Ne circuler jamais à moins de 10 mètres des promeneurs

- Croisement : Priorité à droite

- Face à Face : s'écarter sur la droite

- Dépassement : Le rattrapant est responsable de la manœuvre

En cas de croisement avec un groupe encadré par l'école, les stagiaires sont prioritaires

Le passage à proximité des circuits « école », doit se faire au ralenti et sans couper le parcours ni la trajectoire des stagiaires.

Article 5 : Conditions de pratique :

Le roulage se pratique en autonomie complète pour les licenciés titulaires du niveau 4 .

Le roulage est encadré pour les autres pilotes.

Pour les enfants de moins de 15 ans le roulage se fait uniquement pendant les heures organisées sur un programme établi et disponible sur demande au club sous la surveillance d'un moniteur ou d'un initiateur.

Aucune activité ne peut avoir lieu sans la présence d'un responsable technique à la base.

Article 6 : Surveillance des mineurs :

+ de 15 ans en char à voile : aucune surveillance n'est prévue.

- de 15 ans en char à voile : La surveillance débute et cesse dans la salle d'accueil du club aux heures précises de l'entraînement. En dehors de ces heures, les jeunes sont libérés et peuvent repartir seuls.

Article 7

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des affaires des licenciés dans l'enceinte du club. L'accès aux garages, atelier, cuisine, bureau est interdit. Chaque char devra être rangé et rincé après utilisation, toute anomalie de fonctionnement devra être signalée aux moniteurs.